

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : P. TAFILET

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2023

Si le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 – Délivrance à Madame GARANGER Simone née LECONTE, d'une concession de terrain collective pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière collective de Madame GARANGER Simone née LECONTE, Monsieur GARANGER Kléber exclusivement ;
- 2.2 – Délivrance à Madame TARIAU Sonia, d'une concession de terrain collective pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière collective de Monsieur TARIAU Didier, Lucien, Albert et Madame TARIAU Marie, Madeleine, Cécile née PIGNOUX exclusivement ;
- 2.3 – Contrat de location de la salle des fêtes communale à Crédit Mutuel le 29.03.2023 ;
- 2.4 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Les amis de la mousse du 21 au 23 avril 2023 ;
- 2.5 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Stade Montoirien Football du 27 au 28 mai 2023.

Il en est pris acte

3°) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022 sur le territoire de la commune

Sophie DOUAUD, adjointe au maire déléguée notamment aux finances, expose que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Proposition :

ARRETER le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir suivant le document joint.

Pierre BERNEAU MERLET rappelle sa demande de travail sur la prospective des cessions de biens immobiliers de la commune.

Amaud TAFILET lui répond qu'elle fera l'objet d'un travail en commission urbanisme après la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - FINANCES : Reprise anticipée des résultats 2022

Sophie DOUAUD, adjointe au maire déléguée notamment aux finances, rappelle que l'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Il sera proposé au conseil municipal de constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

4.1 Budget annexe – camping

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	83 833,61 €	15 564,07 €
Recettes	96 247,36 €	11 814,25 €
Résultat de l'exercice	12 413,75 €	-3 749,82 €
Résultat reporté	3 765,38 €	1 605,54 €
Résultat cumulé	16 179,13 €	-2 144,28 €
Reste-à-réaliser dépenses		0,00 €
Reste-à-réaliser recettes		0,00 €
Besoins des restes-à-réaliser		0,00 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2022 :

MAINTENIR au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 3 749,28 € ;

MAINTENIR au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 12 413,75 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.2 Budget annexe – urbanisation du secteur gare

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	64 167,88 €	232 149,70 €
Recettes	30 514,44 €	49 951,44 €
Résultat de l'exercice	-33 653,44 €	-182 198,26 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	-33 653,44 €	-182 198,26 €
Reste-à-réaliser dépenses		0,00 €
Reste-à-réaliser recettes		0,00 €
Besoins des restes-à-réaliser		0,00 €
Résultat réel (Déficit)		-215 851,70 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2022 :

MAINTENIR au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 182 198,26 € ;

MAINTENIR au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 33 653,44 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.3 Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 479 086,55 €	1 149 071,66 €
Recettes	4 851 746,36 €	661 504,24 €
Résultat de l'exercice	372 659,81 €	-487 567,42 €
Résultat reporté	1 241 429,26 €	398 624,76 €
Résultat cumulé	1 614 089,07 €	-88 942,66 €
Reste-à-réaliser dépenses		96 111,15 €
Reste-à-réaliser recettes		208 464,20 €
Besoins des restes-à-réaliser		-112 353,05 €
Résultat définitif (Excédent)		1 637 499,46 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2022 :

MAINTENIR au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 487 567,42 € ;

MAINTENIR au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 292 659,81 € ;

AFFECTER au compte 1068 la somme de 80 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - FINANCES : Adoption des budgets primitifs 2023

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que le projet de Budget Primitif 2023 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Le détail des budgets primitifs pour l'année 2023 est présenté comme suit.

5.1 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 196 686,33	1 196 686,33
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	2 153 280,00	2 153 280,00
014	Atténuation de Produits	401 200,00	401 200,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	978 730,06	978 730,06
Total des Dépenses de Gestion courante		4 729 896,39	4 729 896,39
66	Charges financières	249 930,45	249 930,45
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions	250 000,00	250 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		503 930,45	503 930,45
023	Virement à la Section d'Investissement	531 547,75	531 547,75
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	538 630,53	538 630,53
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		1 070 178,28	1 070 178,28
TOTAL		6 304 005,12	6 304 005,12

Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	100 000,00	100 000,00
014	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	168 000,00	168 000,00
71	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	2 995 300,00	2 995 300,00
74	Dotations et Participations	1 103 353,00	1 103 353,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	70 500,00	70 500,00
Total des Recettes de Gestion courante		4 437 153,00	4 437 153,00
76	Produits Financiers	218 986,37	218 986,37
77	Produits exceptionnels	12 600,00	12 600,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		231 586,37	231 586,37
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	115,94	115,94
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		115,94	115,94
TOTAL		4 668 855,31	4 668 855,31

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	6 304 005,12			6 304 005,12
Recettes	4 668 855,31	1 635 149,81		6 304 005,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	51 500,00	51 500,00
204	Subventions d'Equipelement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	96 111,15	655 545,34	751 656,49
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement			0,00
	Total des Dépenses de Gestion courante	96 111,15	707 045,34	803 156,49
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	80 000,00	80 000,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	449 627,39	449 627,39
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des Dépenses Financières	0,00	529 627,39	529 627,39
	Total Opérations pour le compte de Tiers		0,00	
	Total des Dépenses Réelles d'Investissement		0,00	
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		115,94	115,94
	Total des Dépense d'Ordre d'Investissement	0,00	115,94	115,94
TOTAL		96 111,15	1 236 788,67	1 332 899,82

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	208 464,20	208 464,20
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
	Total des Recettes d'Equipement	0,00	209 464,20	209 464,20
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	114 000,00	114 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	28 200,00	28 200,00
	Total des Recettes Financières	0,00	142 200,00	142 200,00
	Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00
	Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		531 547,75	531 547,75
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		538 630,53	538 630,53
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des Recettes d'Ordre d'Investissement		1 070 178,28	1 070 178,28
TOTAL		0,00	1 421 842,48	1 421 842,48

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	1 332 899,82	88 942,66		1 421 842,48
Recettes	1 421 842,48			1 421 842,48

Proposition de voter le budget primitif 2023 du budget principal avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations. Il est précisé que des crédits de subventions seront alloués et feront l'objet d'une délibération ultérieure pour en préciser les montant en respectant les conditions d'octroi après avis de la commission.

Guillaume Henrion indique qu'il constate qu'il s'agit de la 1^{ère} année d'investissements importants réalisés dans la commune, que malgré ceux-ci le résultat excédentaire continue à s'accumuler de façon positive à celui des années précédentes mais que la commune continue d'épargner. Il précise également que ce débat avait été tenu devant des gens qui ont expliqué au conseil que compte tenu des finances de la commune, ce n'était pas ce qui devait se pratiquer. Il s'interroge sur les économies réelles sur le budget de fonctionnement de la commune, notamment suite à la fermeture de la maison de l'emploi car il ne les constate pas. Il s'interroge également sur la réfection de la toiture du gymnase Ferry, évoquée depuis des années et dont il est question dans les futurs investissements : la rénovation de cet équipement ne devrait-elle pas être prise en charge par la CATV puisqu'il est utilisé par d'autres que les uniques montoiriens ? Pourquoi ce dossier ne voit-il pas le jour avec les autres dossiers de l'intercommunalité ? Car comme pour

la maison de l'emploi qui était utilisée par d'autres que les montoisiens, le gymnase devrait faire partie des équipements communautaire puisque les intercommunalités ont été créées pour porter ces équipements qui servent le territoire. Il constate également que les recettes des dernières cessions immobilières n'ont pas été réinvesties car il n'y a pas d'augmentation des investissements. Il expose également que la provision pour risques de 2 fois 125 000 € est une charge totalement factice qui permet de planquer l'argent que la commune a, ne dépense pas et traduit la volonté de ne pas aller de l'avant puisqu'il n'y a pas de politique sur l'emprunt ni de renégociation entreprise sur les emprunts en cours. Il est évident que c'est complexe à mener mais qu'il pourrait au moins y avoir une réflexion.

Arnaud TAFILET indique qu'ils sont au moins d'accord sur une chose c'est qu'ils se sont déjà dit les choses. Il va donc également redire les mêmes choses que l'année passée. Il rappelle, comme annoncé lors du dernier conseil municipal, que la réunion annuelle avec le Sous-préfet et la DGFIP dans le cadre du Réseau National d'Alerte dans lequel la commune est inscrite, ont souligné la qualité de gestion depuis 2020 mais a également indiqué que cela ne suffirait pas à améliorer la situation de façon durable, même en ayant mis 125 000 euros de côté et en continuant à le faire les années suivantes. Concernant la demande de renégociation du fonds d'aide et des emprunts, il rappelle qu'il l'a annoncé lors du dernier conseil et qu'il faut un peu de temps. Il fait également un comparatif entre les encours de dettes de la CATV et de la ville de Montoire : soit 9 000 000 € de capital restant dû pour la CATV (55 000 habitants, 65 communes et de nombreux équipements communautaires) et 7 500 000 € pour la commune de Montoire.

Il rappelle également que lorsque l'équipe municipale actuelle est arrivée, la trésorerie était à - 300 000 € et qu'elle aujourd'hui à 700 000 euros soit environ 3 mois de salaires ou les investissements de l'année passée grâce à ce fonds de roulement reconstitué. S'il dépense plus, il faudrait faire appel à des lignes de trésorerie, juste pour payer les agents et il s'y refuse. Il rappelle que la commune ne peut être ni à découvert, ni en cessation de paiement et qu'elle n'a plus le droit d'emprunter. Il a entendu qu'on investissait par alors qu'au tout départ il a été dit que c'était la 1^{ère} année que des investissements importants avaient été réalisés. S'il n'y a pas de renouvellement du fonds de roulement, on ne peut pas investir, il est donc nécessaire de le reconstituer pour réinvestir.

Il répond également à l'interrogation sur le gymnase Ferry, qui devrait être refaits depuis près de 10 ans, en précisant qu'il y a une étude de la structure qui doit être réalisée avant d'envisager tout travaux et qu'elle est le préalable à l'obtention d'estimatifs de travaux pour constituer un dossier sérieux pour leurs réalisations et les demandes de subventions. Il précise par ailleurs que les équipements sportifs communautaires sont des équipements avec une spécificité, ce n'est pas le cas de celui du gymnase Ferry, comme d'autres du territoire. Si la CATV n'est pas compétente, d'autres collectivités seront sollicitées pour participer au financement de la rénovation de cet équipement : le CD41, la région Centre-Val de Loire, ou encore le ministère de l'agriculture, l'équipement étant utilisé par différents élèves du territoires gérés par différentes collectivités territoriales. Sur la question sur les économies de fonctionnement de la maison de l'emploi, il répond que c'est un transfert/mutation qui s'est opéré vers un nouveau service public qu'est l'Espace France Service, l'économie réelle étant les 30 000 € de frais de fonctionnement financés par l'Etat. Il rappelle également que compte tenu de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % servant de base à la rémunération des agents, de l'augmentation de 5% de l'IFSE et de l'augmentation du coût de l'énergie, les économies de fonctionnement ne sont pas aussi visibles qu'elles auraient dû l'être. Il rappelle également que les différents intervenants, qu'il s'agisse des Conseillers aux décideurs locaux, du conseiller au ministre des finances, du Sous-Préfet, etc., font tous état d'une nette amélioration de la gestion financière de la commune. Il précise également qu'il est or de question qu'il dépense et vide sciemment les caisses pour briller ou faire ce qu'il veut qu'il soit fait, il fera uniquement ce qui doit être fait dans la mesure des moyens financiers de la collectivité.

La délibération est adoptée à 23 votes pour et 4 abstentions

5.2 Budget annexe - Camping

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	27 475,63	27 475,63
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	50 000,00	50 000,00
014	Atténuation de Produits	1 873,60	1 873,60
65	Autres Charges de Gestion Courante	2 500,00	2 500,00
Total des Dépenses de Gestion courante		81 849,23	81 849,23
66	Charges financières	539,74	539,74
67	Charges spécifiques	1 200,00	1 200,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		1 739,74	1 739,74
023	Virement à la Section d'investissement	6 443,07	6 443,07
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	11 751,09	11 751,09
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		18 194,16	18 194,16
TOTAL		101 783,13	101 783,13

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	50 000,00	50 000,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	35 000,00	35 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	1,00	1,00
Total des Recettes de Gestion courante		85 001,00	85 001,00
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	603,00	603,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		603,00	603,00
TOTAL		85 604,00	85 604,00

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	101 783,13			101 783,13
Recettes	85 604,00	16179,13		101 783,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 500,00	4 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	5 500,00	5 500,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	9 946,88	9 946,88
Total des Dépenses Financières		0,00	9 946,88	9 946,88
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		603,00	603,00
Total des Dépense d'Ordre d'investissement		0,00	603,00	603,00
TOTAL		0,00	16 049,88	16 049,88

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Équipements versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'Équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00	0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		6 443,07	6 443,07
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		11 751,09	11 751,09
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			18 194,16	18 194,16
TOTAL		0,00	18 194,16	18 194,16

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	16 049,88	2 144,28		18 194,16
Recettes	18 194,16			18 194,16

Proposition de voter le budgets primitif 2022 du budget annexe Camping avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.3 Budget annexe – Urbanisation du secteur gare

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	0,00	0,00
014	Atténuation de Produits	0,00	0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	0,44	0,44
Total des Dépenses de Gestion courante		0,44	0,44
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
023	Virement à la Section d'Investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	182 198,26	182 198,26
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		182 198,26	182 198,26
TOTAL		182 198,70	182 198,70

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	215 852,14	215 852,14
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
Total des Recettes de Gestion courante		215 852,14	215 852,14
76	Produits Financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	0,00	0,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		215 852,14	215 852,14

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	182 198,70	33 653,44		215 852,14
Recettes	215 852,14			215 852,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des Dépenses Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00	0,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'Equipements versées	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		182 198,26	182 198,26
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			182 198,26	182 198,26
TOTAL		0,00	182 198,26	182 198,26

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00	182 198,26		182 198,26
Recettes	182 198,26			182 198,26

Proposition de voter le budgets primitif 2022 du budget annexe Urbanisation du secteur gare avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - FINANCES : Fiscalité directe locale pour l'année 2023

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 %, comprenant les 24,40 % du taux départemental 2020,

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023 à 7,1 % (hors bases Taxe d'habitation).

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 588 212 €.

A compter de 2023, la commune doit également voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH). L'absence de taux de TH dans la délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir ce produit. Les taux des 3 taxes doivent figurer dans la même délibération.

Pour les communes, deux règles s'appliquent :

1- le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

2- le taux de taxe d'habitation (TH) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti soit la variation moyenne des taux de foncier bâti et non bâti.

Concrètement, il n'est pas possible d'augmenter uniquement la TH, il faut augmenter a minima également le taux de foncier bâti, il est donc proposé de reprendre le dernier taux de TH voté soit : 17,87 % ;

Il sera ajusté par décision modificative lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023.

Proposition de :

APPLIQUER pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,87 %.

Guillaume Henrion souhaite savoir ce qu'il en est du reversement de la Taxe d'Habitation par l'Etat : est-ce qu'il est conforme ? Est-ce que cela va augmenter avec les années ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas les chiffres mais que cela suite les prévisions. Quant à une augmentation au fil du temps, il ne sait pas.

Sophie DOUAUD précise que pour cette année, la valeur location à augmenter d'environ 7 % ce qui fait mécaniquement augmenter la base de cotisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote du taux pour 2023

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle qu'en application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts. Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement

des ordures ménagères pour l'exercice 2023 transmis par le SYVALORM, pour les 26 communes concernées du périmètre de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, est de 1 355 529 € dont 394 538 € pour la ville de Montoire-sur-le-Loir. Ce qui a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2023 et inscrire au BP de l'exercice 2023 la somme de 394 538 €.

Par ailleurs, afin d'inciter les communes et les EPCI à instaurer une part incitative de la TEOM, la loi de finances pour 2021 prolongeait le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les nouveaux EPCI issus d'une fusion (article 218). En effet, lorsqu'un EPCI est créé par fusion, celui-ci dispose d'un certain délai pour harmoniser le mode de financement de ce service public sur l'ensemble de son territoire. Ce délai a été allongé de deux années par la loi de finances pour 2021, dans le but de laisser plus de temps aux EPCI pour mettre en place un régime de TEOM incitative. Les collectivités ne sont pas tenues de choisir de l'instaurer, mais la mise en œuvre de ce dispositif nécessite plus de temps et le législateur a souhaité « ne pas en décourager le déploiement là où elle apparaît possible avec le temps inhérent à sa mise en œuvre » (amendement n° II-1423 rect. Bis).

Le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Proposition de :

FIXER comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 :

TEOM	Bases 2023	Taux communal	Produit 2023
Taux unique	3 987 361	9,89 %	394 538 €
		Produit total	394 538 €

Valérie CARNET expose que les communes vont être obligées de mettre des bacs à compost en place, cela va-t-il diminuer les coûts ?

Sophie DOUAUD lui confirme que les bio-déchets ne devront en effets plus être mis dans le bas à ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 mais que cela n'entraînera aucune diminution de coût et que ce n'est pas à la commune mais à l'habitant de gérer ses bio-déchets.

Arnaud TAFILET indique que ce sujet va être à travailler car les personnes en appartement ne pourront pas mettre un composteur.

Roger ORTEGA indique que certaines communes ou syndicats mettent en place des composteurs communs : mais qui va en assurer la gestion ?

Karima BARON indique qu'il va être difficile de trouver des lieux d'implantation car les odeurs dégagées ne pourront pas être gérées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - FINANCES : Subventions aux associations 2023

Dominique DURAND, Adjoint au Maire délégué notamment aux associations, expose que la commission Vie associative / Sport / Gestion des équipements / Gestion des salles municipales s'est réunie le 2 mars 2023 en vue de l'étude d'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2023, pour celles qui avaient fait parvenir leur dossier de demande.

L'état récapitulatif des propositions d'attribution vous est présenté en annexe.

Proposition de :

ARRETER comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2023 et de préciser que celles-ci ne seront versées que sur transmission des justificatifs requis.

La délibération est adoptée à l'unanimité, néanmoins, compte tenu d'une irrégularité (il n'a pas été demandé aux membres des bureaux des associations de quitter la salle pendant le vote, la délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une nouvelle délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal)

9°) - PERSONNEL : Liquidation de préjudice d'un agent consécutif à un accident de la circulation

Le Maire expose que l'un des agents de la commune a subi un accident de la circulation en février 2020 avec un véhicule de service qui a occasionné : un accident de travail, un arrêt de travail, un Déficit Fonctionnel Temporaire (DFT), un déficit fonctionnel permanent avec Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) évalué à 3 % (donc 3 points) arrêtés par une expertise médicale. L'assurance de la collectivité a pris en charge une partie de l'indemnisation soit : 760 € au titre du suivi psychologique, 1 434,00 € au titre du DFT et 1 800,00 € au titre des Souffrances Endurées (S.E) qui ont été versés à l'agent mais elle ne prend pas en charge les AIPP inférieur à 6 %. L'avocate de l'agent demande à la collectivité de procéder au versement d'une indemnité, calculée à partir du référentiel MORNET, évaluée à 1 400,00 € / point. Sur conseil de notre protection juridique, nous avons utilisé l'outil de calcul de l'Association Française d'Aide aux Victimes (AFAV) qui fixe, suivant le référentiel MORNET actualisé, la valeur du point par rapport à la situation de cet agent à 1 270,00 € / point

Proposition de :

RETENIR la valeur du point de 1 270,00 € concernant ce dossier /

ACTER le versement de la somme de 3 810,00 €, par la commune, à l'agent concerné au titre de son indemnisation corporelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - PERSONNEL : Modification du tableau des emplois permanents : suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Le Maire expose la nécessité de supprimer un poste sur le grade de rédacteur principal 1ère classe puisque la gestionnaire RH a fait valoir son droit à la retraite au 1er avril 2023. Sa remplaçante a été recrutée sur un grade d'adjoint administratif 2ème classe créé par délibération 08.01.2023 du 20 janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 mars 2023 ?

Proposition de :

SUPPRIMER un poste à temps complet sur le grade de rédacteur principal 1ère classe à compter du 7 avril 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - PERSONNEL : Actualisation de l'organigramme

Le Maire expose au conseil que les derniers mouvements de personnels nécessitent d'actualiser l'organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir qui ne l'avait pas été depuis le 12 mai 2022.

Il s'agit des mouvements suivants :

- Départ / arrivée d'agents (retraite, disponibilité, stagiairisation, titularisation) ;
- Fermeture/création de service (suppression de la maison de l'emploi, création espace France Services avec transfert du personnel de l'équipement fermé vers l'équipement créé) ;
- Intégration du chargé de mission rénovation du patrimoine municipal dans le service bâtiment ;
- Création d'un poste de Directeur des Services Techniques ;

Réorganisation des pôles Finances / Urbanisme / Funéraire et Etat civil / Communication / Ressources Humaines suite au recrutement d'un adjoint Administratif.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Proposition de :

APPROUVER le nouvel organigramme de la ville de Montoire-sur-le-Loir joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - PERSONNEL : Congés exceptionnels – Modification du régime d'autorisation

Le Maire expose qu'un agent qui reçoit assistance médicale à la procréation (PMA) peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte reçu.

Ces absences sont rémunérées. Elles sont considérées comme des périodes de travail effectif.

Un agent, en protocole depuis plusieurs mois, en a fait la demande.

Afin de pouvoir y donner une suite favorable, il est nécessaire de modifier le régime d'autorisation d'absence pour congés exceptionnels instauré en 2005.

Vu l'article L622-1 du code de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

Proposition de :

DECIDER d'appliquer le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels dès à présent :

Mariage de l'agent ou signature d'un PACS	5 j
Naissance d'un enfant à prendre dans les 15 jours de la naissance	2 j
Décès conjoint, enfant	3 j
Décès père, mère	3 j
Maladie grave conjoint, enfant, père, mère	2 j
Mariage des enfants de l'agent	2 j
Mariage, décès des autres ascendants, mariage ou décès des collatéraux du 2 ^{ème} degré (frères, sœurs)	2 j
Décès des beaux-pères et belles-mères	2 j
Mariage ou décès des collatéraux du 3 ^{ème} degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	1 j
Déménagement de l'agent : - dans le département	2 j
- hors département	2 j
Actes médicaux nécessaires à une assistance médicale à la procréation (PMA) – (une attestation d'engagement de protocole devra être fournie par l'agente ainsi qu'un justificatif médical à chaque rendez-vous. Pour l'agent, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, il peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires, il devra également fournir une attestation d'engagement de protocole ainsi qu'un justificatif médical)	Suivant protocole

Etant précisé que les congés doivent être pris à l'occasion de l'événement familial et ne peuvent en aucun cas être reportés et cumulés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire rappelle / informe des sujets suivants :

- Suite à un échange avec le promoteur du projet de rénovation de l'Hôpital, il peut informer le conseil que les travaux débuteront à la mi-septembre 2023 et dureront de 15 à 18 mois pour les travaux les plus lourds. Il précise qu'il a entendu l'inquiétude sur le relogement temporaire des médecins et autres paramédicaux et est en recherche de solutions, en lien avec la vice-présidente de la CATV, en charge de la santé, pour leur permettre de se projeter.
- Il entend également la rumeur infondée sur laquelle le camping n'ouvrirait pas ses portes cette année : il précise qu'il ouvrira du 28 avril au 16 septembre 2023, et que les réservations ont bien démarré.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir si c'est un couple qui va tenir le camping.

Arnaud TAFILET lui précise qu'il s'agit bien d'un homme et d'une femme mais pas d'un couple.

Valérie CARNET souhaite savoir d'où en est la réflexion sur les places de parking à proximité du projet de l'hôpital.

Arnaud TAFILET lui répond pour que ce qui est au sein de l'hôpital, il ne sait pas.

Valérie CARNET expose qu'elle a été interpellée par un jeune montoirien qui attend un retour du Maire sur la création des conseil des jeunes.

Arnaud TAFILET préciser qu'il ne traite pas les gens selon le fait qu'il vote ou non, que la commission enfance jeunesse a commencé à traiter le sujet et qu'il va recontacter ce jeune homme.

Valérie CARNET souhaite savoir ce qu'il en est des problématiques de sécurité de la rue Lemoine, notamment pour les maisons frappées d'alignement.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il fallait attendre le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h30.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Patrick TAFILET

Le Maire,



Arnaud TAFILET